

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET: Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - GESCIME

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la nécessité d'acquérir un logiciel permettant l'informatisation des cimetières de la commune,

DECIDE

Article 1: la signature d'un contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services avec l'entreprise GESCIME sise à BREST (29200), 1 place de Strasbourg pour un montant de 6 922 € HT permettant l'informatisation des cimetières de la commune : reprise des données, intégration de la cartographie, installation du logiciel Gescime, hébergement du portail citoyens, formation.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 23 o 3 2023 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture et de son affichage. Le Pallet, le 16 mars 2023

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture 044, 214491176-20230316-DDM2023-01-AU Date de télétransmission : 23/03/2023 Date de yéception préfecture : 23/03/2023